

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE LE PARCQ
06 rue d'Hesdin
62 770 AUCHY LES HESDIN

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

- Le Président du syndicat des Eaux de la région de le Parcq,
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 2024001 en date du 29/02/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 29/01/2024
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/02/2024 après avis du comité social territorial en date du 29/01/2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principale de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>LEFEBVRE Stéphanie</u>	Adjoint Administratif Principale de 2 ^{ème} Classe	<u>01 Juillet 2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Auchy les Hesdin,
le 22 Mars 2024,

Le Président

Laurent DELPLACE



Le *Président*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.